

Délibération n° 2020-06-032 du 25 juin 2020

Approbation du rapport annuel d'activité 2019 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 36,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6123-11, R. 6123-8 et R. 6123-30,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 1,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2020,

Décide :

Article 1

Le rapport d'activité annuel de France compétences, pour l'année 2019, est approuvé.

Il sera remis au Parlement et au ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

